

TRAIL DES 4x1800

1ère édition | 22 Juillet 2023

RÈGLEMENT DE COURSE

Table des matières

- ORGANISATION
- ACCEPTATION DU REGLEMENT
- ETHIQUE
- EPREUVES
- CONDITIONS DE PARTICIPATION/ D'INSCRIPTION
- INSCRIPTION
- FRAIS D'INSCRIPTION
- ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
- CONDITIONS DE MODIFICATION, DE REPORT OU D'ANNULATION AUTOSUFFISANCE
- EQUIPEMENTS / ASSISTANCE
- RAVITAILLEMENTS
- PARCOURS
- BARRIERES HORAIRES
- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE
- ABANDON / DEPASSEMENT BARRIERES HORAIRES
- PENALISATION / DISQUALIFICATION
- CHRONOMETRAGE
- CLASSEMENT ET RECOMPENSES
- DROIT A L'IMAGE
- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Trail des 4x1800 est organisé par l'association Club des Sports du Lioran.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux épreuves de Trail des 4x1800 implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

ARTICLE 3 - ETHIQUE

L'événement Trail des 4x1800 a pour objectif de valoriser la station du Lioran et les Monts du Cantal, en mettant en avant son patrimoine naturel, culturel et/ou historique. Le projet est de pouvoir rassembler autour de cet événement afin de faire rayonner ce territoire, et tous ses acteurs.

C'est la raison pour laquelle les dotations des coureurs, les ravitaillements, le repas d'après-course seront composés, au maximum, de produits locaux, réalisés par les producteurs, artisans et commerçants de ces lieux.

ARTICLE 4 - EPREUVES

L'événement Trail des 4x1800 regroupe plusieurs formats, pour un nombre maximum de 500 participants au total :

- Défi vertical 650m - 150D+
- Format 32km - 2000D+ en solo et en relais
- Format 20KM - 1000D+
- Format 12KM - 1000D+

Attention, le dénivelé peut varier selon l'application ou le site. Nous avons donc fait une moyenne, après calcul du profil sur les différents sites, avec le même GPX comme base.

Ainsi qu'une course pour les enfants gratuite.

DESCRIPTION

1) Défi Vertical

- Départ le 22/07/2023 entre 10H et 16H, les départs sont libres dans ce créneau horaire.
- Description : La Verti'Gardes est un défi vertical sur la piste de ski des Gardes. Il s'agit de réaliser l'ascension de la piste.
- Nature du parcours : piste de ski en herbe

2) Format 32km - 2000D+

- Départ le 22/07/2023 à 9H.
- Description : Le Trail des 4x1800 est une course de 32KM et 2000 -D+, avec un départ et une arrivée depuis la commune de Laveissiere au coeur de la station du Lioran.
- Nature du parcours : pistes de ski, sentiers et pistes forestières variés en montagne. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours. Sentiers majoritairement sauvages et étroits avec certains passages techniques nécessitant de poser les mains.
- Temps maximum autorisé : 7:00 de course, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours. Les coureurs sont hors course au-delà de ces délais.

Attention, vigilance accrue lors de la descente du Puy du Rocher (~3km avant l'arrivée, dénivelé négatif important), passage de rochers avec des barreaux métalliques.

Pour les équipes qui réaliseront ce parcours en relais, le relais s'effectuera au 20KM sur la commune de St Jacques des Blats (15), place de l'église.

Les coureurs ne sont pas sous la responsabilité de l'organisateur dans leur déplacement pour rejoindre le point de relais.

3) Format 20km - 1000D+

- Départ le 22/07/2023 à 9H.
- Description : Le trail des crêtes est une course de 20KM et 1000D+, avec un départ depuis la commune de Laveissiere au coeur de la station du Lioran et une arrivée sur la commune de St Jacques des Blats (15), place de l'église.
- Nature du parcours : pistes de ski, sentiers et pistes forestières variés en montagne. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours. Sentiers majoritairement sauvages et étroits avec certains passages techniques nécessitant de poser les mains.
- Temps maximum autorisé : 5:00 de course, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours. Les coureurs sont hors course au-delà de ces délais.

4) Format 12km - 1000D+

- Départ le 22/07/2023 à 10H30.
- Description : La course du Plomb est une course de 12KM et 1000 -D+, avec un départ depuis la commune de St Jacques des Blats (15), place de l'église et une arrivée commune de Laveissiere au coeur de la station du Lioran.
- Nature du parcours : pistes de ski, sentiers et pistes forestières variés en montagne. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours. Sentiers

majoritairement sauvages et étroits avec certains passages techniques nécessitant de poser les mains.

- Temps maximum autorisé : 4:00 de course, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours. Les coureurs sont hors course au-delà de ces délais.

Attention, vigilance accrue lors de la descente du Puy du Rocher (~3km avant l'arrivée, dénivelé négatif important), passage de rochers avec des barreaux métalliques.

Les courses se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation et s'engage à respecter les autres usagers des sentiers utilisés.

4) Course enfants

Un tour fait 1,500KM. Selon l'âge des enfants qui se présentent, un format de 2 tours soit 3KM est organisé.

Course sans chronomètre ni classement.

Inscription gratuite. Autorisation parentale obligatoire.

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION/ D'INSCRIPTION

1) Conditions de participation : l'âge

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, dont l'âge dépend du format proposé, conformément à la réglementation FFA :

- **VERTI'GARDES :**

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir

- **TRAIL DES 4x1800 solo & relais**

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir

- **TRAIL DES CRETES**

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir

- **COURSE DU PLOMB**

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir

2) Conditions d'inscription : le certificat médical

Conformément au code du sport et à la réglementation FFA des manifestations running 2023, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence de type « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation ; (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physiques (UFOLEP) ;

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, soit le 22 JUILLET 2023. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une

fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION

1) Conditions d'inscription : dates | inscription en ligne | contenu

Les inscriptions à l'édition 2023 de l'évènement Trail des 4x1800 ouvriront début Février 2023, et seront closes le 20 Juillet ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Les inscriptions se feront uniquement par l'intermédiaire du site web FINISHERS (www.finischer.fr)

Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet, avec notamment la transmission du certificat médical.

2) Engagement personnel

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription clandestin (c'est-à-dire en dehors de la validation de régularisation par l'organisation) n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, dans les conditions précitées, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 7 - FRAIS D'INSCRIPTION

1) Fonctionnement général

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Ils ne comprennent pas les frais bancaires à payer en sus au moment de l'inscription.

2) Les tarifs

TRAIL DES 4x1800	TRAIL DES 4x1800 RELAIS	TRAIL DES CRETES	Course du Plomb	Verti'Gardes	Les Pitchounettes
30 €	35 €	20 €	15 €	5 €	GRATUIT

3) Détails

Les frais d'inscription comprennent notamment :

- La logistique et la sécurité de la course
- L'accès au(x) point(s) de ravitaillement
- Le chronométrage individuel avec puce et suivi des coureurs
- Le cadeau coureur
- L'accès au ravitaillement gourmand d'arrivée
- La boisson au choix à l'arrivée

La course des enfants

Course sans chronomètre ni classement.

Inscription gratuite pour les enfants le jour de la course. Autorisation parentale obligatoire.

L'organisation a fait appel aux producteurs et acteurs locaux pour que vous puissiez découvrir le territoire et leurs produits. Le repas d'après course « local » est accessible au tarif de 15 €, pour cela il faut cocher l'option « Repas » lors de votre inscription.

ARTICLE 8 - ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Ce paragraphe concerne la demande d'annulation d'inscription émanant du coureur lui-même, alors même que l'évènement est, lui, maintenu. Les mesures exceptionnelles concernant l'annulation de l'évènement sont abordées à l'article 9 du présent règlement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE MODIFICATION, DE REPORT OU D'ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de :

- modifier à tout moment le parcours
- l'organisation générale : points de ravitaillement, points de chronométrage, barrières horaires, secours
- reporter la date et/ ou les horaires d'une partie ou de la totalité des épreuves de l'évènement
- arrêter les courses en cours
- annuler les courses
- mettre en place un itinéraire de repli

L'organisateur peut procéder aux actions précitées sans préavis, et sans que les coureurs puissent prétendre à une indemnisation ou un remboursement des frais d'inscription (sauf le cas de l'annulation qui est détaillé en dessous, voir force majeure).

Ces décisions sont prises en cas de force majeure, de conditions météo trop défavorables ou par décision des autorités, afin d'assurer la sécurité de tous les coureurs et participants. La force majeure est défini à l'article 1218 du Code civil, c'est un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux personnes concernées.

Dans le cas d'une annulation d'une ou plusieurs épreuves pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure comme énoncé précédemment, un remboursement partiel sera effectué pour l'édition 2023. Il est calculé pour couvrir l'ensemble des frais irrécupérables engagés par l'organisation à la date de l'annulation.

ARTICLE 10 - DOSSARDS

1) Récupérer son dossard

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

Des informations précises sur les possibilités de retrait seront données au coureur par une diffusion sur les pages de l'évènement puisque des évolutions peuvent intervenir.

2) Port du dossard

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, et impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il est nécessaire de prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard.

3) Echange, cession, revente

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible si cela n'est pas validé par l'organisation. En effet, seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou de valider une autre inscription suite à un désistement.

4) Transfert de dossard

Il est possible de réaliser un transfert à travers votre fiche coureur. Sur cette fiche coureur, vous avez à votre disposition un bouton « je transfère mon inscription », ce qui vous permet de saisir l'adresse mail de votre remplaçant, qui recevra un lien d'inscription gratuit. Cela veut donc dire qu'il vous appartient de gérer entre vous la partie financière.

Une fois inscrit, la 1ère inscription est automatiquement annulée pour laisser place au remplaçant.

ARTICLE 11 - AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité. Un seul poste de ravitaillement (liquides et/ou solides) sur l'ensemble des parcours au point de passage de St Jacques-des-Blats. Toutes les informations concernant ces points de ravitaillement seront mises en ligne sur le site internet. Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée. Cette assistance doit se faire dans le périmètre strict de la zone de ravitaillement qui sera délimitée.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne sans dossard et non inscrite, hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement.

ARTICLE 12 - EQUIPEMENTS / ASSISTANCE

Le matériel imposé aux participants est différent selon le format concerné. Cette liste est mise en place pour assurer au maximum votre sécurité. Il est un minimum vital que chaque traileur doit adapter en fonction de ses propres capacités.

Quelle que soit la distance, aucun gobelet ne sera fourni conformément à la poursuite des objectifs de respect de l'environnement par l'organisation.

1) Le matériel de base obligatoire

Le matériel de base imposé aux participants est le suivant :

TRAIL DES 4x1800 :

- Téléphone portable en état de marche. Le coureur doit être joignable à tout moment avant, pendant et après la course : nécessité de garder son téléphone allumé, et de ne pas activer le mode avion. Tout coureur injoignable peut être pénalisé.
- Réserve d'eau de 1000 ml
- Couverture de Survie
- Sifflet

2) Le matériel adapté aux conditions météorologiques

Selon les conditions ou prévisions météo, à tout moment, l'organisation peut exiger le port du matériel suivant :

- Une veste de pluie coupe-vent imperméable
- Une casquette, bandana, buff, bonnet
- Gants chauds et imperméables
- Seconde couche additionnelle (haut + bas)
- Réserve d'eau plus importante

3) Cas particulier des bâtons

L'utilisation des bâtons est interdite.

4) Assistance

Pour chaque course inscrite à l'évènement, l'assistance est autorisée uniquement dans les zones officielles de ravitaillement. La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée aux coureurs dans le Roadbook 2023.

L'accès au ravitaillement est interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone délimitée avant le poste de ravitaillement de Saint-Jacques-des-Blats. Les responsables de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points du règlement.

ARTICLE 13 - RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence de postes de ravitaillement à un seul point du parcours pour se ravitailler en liquide et/ou en solide. Sur ce poste de ravitaillement, il est demandé aux coureurs d'utiliser son gobelet personnel faisant partie du matériel obligatoire. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Il n'est pas autorisé aux accompagnateurs de faire le parcours avec les coureurs. Il est interdit de monter dans un véhicule, quel qu'il soit, pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 14 - PARCOURS

1. Les accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

2. Le chronométrage et les points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce.

Chaque concurrent doit installer son dossard, dossard auquel il ne doit apporter aucune modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés ou écoperont de pénalités.

ARTICLE 15 - BARRIERES HORAIRE

La barrière horaire est l'heure limite fixée par l'organisateur pour repartir d'un point. Les horaires d'élimination visent à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des coureurs. La barrière horaire est un élément de sécurité pour :

o La mise hors course de coureurs

o Mettre en sécurité les coureurs éliminés et organiser leur rapatriement vers la zone d'arrivée

La mise hors course du participant : Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) que sur les points de contrôle. (voir article 18)

ARTICLE 16 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à l'une des épreuves de l'événement Trail des 4x1800, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Il s'agit notamment, pour les coureurs, de :

- Transporter ses déchets jusqu'aux zones de ravitaillement équipés de « poubelles »
- Rester sur le sentier balisé par l'organisation (c'est-à-dire ne pas s'en écarter et ne pas couper les lacets pouvant occasionner une érosion du site)
- Respecter l'environnement qui les entoure
- Laisser le balisage tel qu'il a été mis par l'organisation
- Utiliser son gobelet personnel puisque aucune vaisselle jetable et non biodégradable ne sera fournie aux ravitaillements

ARTICLE 17 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

1) Dispositif de secours et de sécurité

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, l'organisation a fait appel à la société DOKEVER, association agréée par le Ministère de l'intérieur. Ils seront présents sur le terrain, à différents points clés choisis après l'étude du parcours., et ce durant toute la durée des épreuves Un médecin est également présent, ainsi que des véhicules ambulance.

Pour assurer la liaison des sentiers par les coureurs lorsque le parcours coupe ou emprunte une voie sur laquelle peuvent circuler des véhicules, l'organisation, en collaboration avec les dispositifs de secours, mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité. Il s'agit notamment :

- De mettre en place des signaleurs sur ces portions
- De mettre en place une signalisation spécifique afin d'informer les usagers de la route et les coureurs

Toutes les informations seront données aux participants afin de connaître le dispositif en place. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossard du participant, qui pourra, en cas d'urgence, contacter le service médical.

2) Le comportement du coureur pour lui-même et les autres

L'organisation rappelle que quelle que soit l'épreuve, les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte les voies de circulation.

Le coureur, par son inscription, s'engage à faire preuve de prudence sur les parcours afin de ne pas se mettre en danger, et doit assistance à toute personne en détresse, notamment en le signalant à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Le N° de portable sera sur les dossards.

L'ensemble du personnel médical, paramédical, secouriste et guide officiel, ainsi que toute personne désignée par l'organisation sont habilités à décider qu'un concurrent est inapte à continuer la course. Il sera alors procédé à sa mise hors course (en invalidant son dossard), ainsi qu'à son évacuation par tout moyen, à leur convenance, les coureurs qu'ils jugeront en danger. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il ne faut pas oublier que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

ARTICLE 18 - ABANDON | DEPASSEMENT BARRIERES HORAIRES

En cas d'abandon, un coureur doit rejoindre le point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche pour prévenir obligatoirement le responsable du poste et y restituer son dossard.

En cas de dépassement des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (et après délibération par l'organisation de l'impossibilité de continuer la course), le coureur devra rendre son dossard, et ne pourra continuer le parcours.

Dans les deux cas (abandon et dépassement des barrières horaires), le responsable invalide alors définitivement son dossard en le récupérant.

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante : Les coureurs qui abandonnent sur un poste de secours ou de ravitaillement, ou qui doivent arrêter la course, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence seront rapatriés au village départ dès lors que le véhicule de rapatriement sera complet.

ARTICLE 19 - PENALISATION / DISQUALIFICATION

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Les coureurs seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de

- Falsification ou absence de dossard
- Utilisation d'un moyen de transport
- Se montrer irrespectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Absence de l'équipement obligatoire
- Refus de se faire examiner par un médecin et non-respect de sa décision
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de déchets sur le parcours, ...)
- Laisser une personne en difficulté sans lui porter assistance

ARTICLE 20 - CHRONOMETRAGE

Une puce électronique, servant au chronométrage, sera distribuée avec le packaging de départ. Une balise GPS peut être prêtée à certains coureurs choisis par l'organisation cette balise sera à restituer en fin de course au chronométreur.

ARTICLE 21 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Seront récompensés pour chaque course : 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch)

ARTICLE 23 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail des 4x1800 - édition 2023, tout coureur autorise expressément l'organisation à fixer, utiliser, faire utiliser, reproduire, faire reproduire et communiquer les photographies, les bandes sonores et vidéos prises dans le cadre de l'édition 2023, et sur lesquelles le coureur peut apparaître. Les photographies, bandes sonores et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par l'organisation et par ses partenaires agréées, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier intégralement ou par extraits, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les coureurs pour la participation à l'épreuve font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de l'évènement, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et conformément au nouveau Règlement Général sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données et informations le concernant.

La durée de conservation de vos données dépend du type de données et des dispositions légales. Pour rappel, vous avez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez notamment transmettre votre demande via le formulaire de contact disponible sur le site internet, en choisissant comme objet de la demande « les données personnelles ».

L'Organisation a créé une page Politique de confidentialité, accessible directement sur le site internet www.trailenterresdoc.fr en cliquant ici. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à vos données personnelles, et à vos droits sur cette page.